

Mise en ligne le 26.12.2023



Réf dossier : 9587
N° ordre de passage : 73
N° annuel : C2023_0783

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - - NPNRU - Accompagnement des projets de renouvellement urbain - Conventions financières à intervenir avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Cléon : autorisation de signature - Attribution de fonds de concours

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). La contractualisation avec l'ANRU s'effectue à deux niveaux, une convention-cadre métropolitaine approuvée par délibération le 25 juin 2018 et précisée par deux avenants approuvés par délibérations respectivement des 16 décembre 2019 et 22 mai 2023 et des conventions par quartier qui détaillent les objectifs, la programmation urbaine et financière par nature d'opération de chaque projet urbain.

La Métropole a défini ses grands principes d'accompagnement financier des projets de renouvellement urbain dans une délibération du 27 juin 2019. La contribution financière totale de la Métropole pour les 9 projets s'établissait en 2019 à 52 M€ et recouvrait les interventions suivantes :

- Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au titre de sa compétence notamment en matière de voirie et d'espaces publics métropolitains,
- L'attribution des subventions aux opérations de rénovation thermique de logements sociaux et aux opérations de diversification de l'habitat dans le cadre des aides au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- La création en 2016 d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Communal, dit FSIC, dont une enveloppe est spécifiquement consacrée aux projets NPNRU, ci-après dénommée FSIC ANRU, cumulable avec un nouveau Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) 2021-2025, approuvé par délibération du 17 mai 2021.

Pour les quartiers des Hauts de Rouen et Grammont à Rouen, la Métropole a approuvé, par délibération du 4 novembre 2019, les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement aux projets de ces quartiers pour un montant prévisionnel maximal de 15 millions d'€.

Pour le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly, la Métropole a approuvé, par délibération du 27 juin 2019, les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 10,3 millions d'€.

Pour le quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Métropole a approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 9,7 millions d'€.

Ces trois conventions-quartier ont chacune fait l'objet d'un avenant n° 1 en 2023, qui acte notamment l'intégration d'une clause de revoyure en faveur d'une nouvelle opération de restructuration du centre commercial du quartier. A ce titre, la Métropole apporte sa contribution financière sur la base d'une répartition égale du reste à charge avec la ville.

Approuvé par délibération du 27 mars 2023, le projet de la « Centralité du Châtelet », modifie la convention initiale du projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen. Dans le cadre de cet avenant, la participation de la Métropole s'établit à 20 M€ en intégrant le versement par la Métropole à la Ville de Rouen d'un fonds de concours de 1 929 799 € destiné à financer le volet économique de l'opération de restructuration du centre commercial du Châtelet. Le projet prévoit la démolition du centre commercial ancien, y compris des équipements administratifs imbriqués (poste de police, centre administratif) et la reconstruction de nouveaux ensembles commerciaux et de services sur des îlots redéfinis par une nouvelle organisation des espaces publics autour d'une nouvelle voie d'entrée de quartier reliant l'avenue de la Grand'Mare à la rue Henri Dunant et d'un mail piétonnier dans l'axe de la passerelle reliant le Châtelet au pôle de transports en commun Tamarelle.

Approuvé par délibération du 29 juin 2023, l'avenant du quartier de la Piscine acte une participation de la Métropole qui s'établit dès lors à 14 millions d'€ en intégrant le versement par la Métropole à la Ville de Petit-Quevilly, d'un fonds de concours de 775 514 € destiné à financer le réaménagement et la réhabilitation du centre commercial Jean Jaurès. La démolition d'une barre commerciale et la restructuration des cases restantes avec rénovation des façades va permettre de rouvrir le centre commercial vers le quartier en comptant également sur le réaménagement du parking, la création d'un cheminement paysager et l'aménagement d'un bureau de Police Municipale.

Approuvé par délibération du 18 décembre 2023, l'avenant pour le quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais acte une participation de la Métropole qui s'établit dès lors à 12 millions d'€ en intégrant le versement par la Métropole à la Ville de Cléon d'un fonds de concours de 312 937 € destiné à financer la restructuration du centre commercial des Feugrais. Le projet prévoit la restructuration du centre commercial par le retournement des façades commerciales vers la place et la rue de Tourville et la création de 650 m² de surface de plancher de commerces et la réalisation d'un parvis multifonctionnel entre la rue de Tourville et le centre commercial requalifiant un grand espace public et incluant une continuité verte avec un cheminement nord-sud.

Cette participation complémentaire de la Métropole au bénéfice des communes de Rouen, Petit-Quevilly et Cléon se fera sous la forme d'un fonds de concours attribué pour la restructuration du centre commercial dans le quartier NPNRU. L'attribution de ces fonds de concours sera régi par une convention financière conclue entre la Métropole et chacune des trois communes concernées.

Il est précisé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Métropole ne dépassera pas 50 % du reste à charge de la commune.

Par ailleurs, en application de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage par rapport au montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet n'est pas applicable.

La contribution financière totale de la Métropole pour les 9 projets en renouvellement urbain s'établit aujourd'hui à 62,5 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-7-I et L 5215-26, ainsi que les articles L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 relative à l'accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et à la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative au quartier de la Piscine à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative aux quartiers Grammont et des Hauts de Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative au quartier des Arts et des

Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 27 mars 2023 approuvant l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain des quartiers Grammont et des Hauts de Rouen,

Vu la délibération du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative au projet de renouvellement urbain de la Piscine à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la délibération de la commune de Petit-Quevilly en date du 12 octobre 2023,

Vu la délibération de la commune de Cléon en date du 16 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée au côté de neuf communes dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

- que la Métropole s'est engagée à participer financièrement aux projets de renouvellement urbain des Hauts de Rouen et de Grammont à Rouen, du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly, du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

- que la Métropole peut contribuer par le biais d'un fonds de concours spécifique au financement de la restructuration des centres commerciaux des trois quartiers d'intérêt national du NPNRU,

Il est procédé au vote à 22h13.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'octroi de fonds de concours à chacun des trois quartiers pour un montant global maximal de 3 018 250 € aux villes de Rouen, Petit-Quevilly et Cléon en accompagnement des projets de renouvellement urbain, pour les montants respectifs de 1 929 799 €, 775 514 € et 312 937 €,

- d'approuver les termes des conventions financières afférentes ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir respectivement avec la Ville de Rouen, la Ville de Petit-Quevilly et la Ville de Cléon.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

Sur convocation des 8 et 12 décembre 2023

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), Mme BERNAY (Malaunay) à partir de 18h20, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 19h12, Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 21h07, M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DIALLO (Grand-Quevilly), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 18h21, Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h31, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h13 et jusqu'à 21h50, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h42, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h50, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 22h02, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 18h31, M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h33, M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MOTTE, M. BARRE (Oissel) pouvoir à M. LE COUSIN, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. GAMBIER, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. AMICE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL jusqu'à 19h12, M. BREUGNOT (Gouy) pouvoir à M. ROULY à partir de 21h07, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MARTOT, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à Mme MEYER, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. VENNIN, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. GUILBERT, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE, M. EZABORI (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. LEFEBVRE, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE jusqu'à 18h31, M. HOUBRON (Bihorel) pouvoir à M. PELTIER, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à Mme LESAGE à partir de 21h50, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY à partir de 18h42, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MENG à partir de 21h50, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. RIGAUD (Petit-Quevilly) pouvoir à M. VERNIER à partir de 18h33, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. PETIT à partir de 22h02, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme BERNAY (Malaunay) jusqu'à 18h20
Mme DUTARTE (Rouen) jusqu'à 18h21
Mme HARAUX (Montmain)
M. HIS (Saint-Paër)
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h13
M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine)
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) début de la représentation à partir de 18h33
M. SOW (Rouen) absent jusqu'à 18h31

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 076-200023414-20231220-C2023_0783-DE

M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h33

M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges)